

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE ORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le quatre février à 18 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt-neuf janvier, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Guillaume LE LAY-FELZINE, Président de la CA.

#### ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Présente : Mme BARNIER
  
- . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. BOUGLOUAN, Mme SOUBIE-LLADO, M. HAMMOUDI, M. LAGAY (*à partir du point 9*), Mme TALLET, M. GUILLAUME  
Absent : M. LAGAY (*jusqu'au point 8*)
  
- . **Commune de Chelles :** Présents : M. RABASTE (*à partir du point 9*), Mme BOISSOT, M. MAURY, Mme NETTHAVONGS, M. PHILIPPON, M. BREYSSE, Mme FERRI, M. SEGALA, Mme SAUNIER, M. BILLARD, Mme DENGREVILLE, M. COUTURIER, Mme DUBOIS, Mme AUTREUX, Mme DUCHESNE  
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. RABASTE (*jusqu'au point 8*) à Mme BOISSOT  
Absent : M. DRICCI
  
- . **Commune de Courtry :** Présent : M. VANDERBISE
  
- . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Présent : M. GERES
  
- . **Commune d'Emerainville :** Présents : M. KELYOR, Mme FABRIGAT
  
- . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme BONNET, Mme LEHMANN (*à partir du point 9*)  
Absente : Mme LEHMANN (*jusqu'au point 8*)
  
- . **Commune de Noisiel :** Présents : M. VISKOVIC, Mme VICTOR LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE
  
- . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : M. BORD, Mme SHORT FERJULE (*à partir du point 9*), M. GANDRILLE, Mme TREZENTOS-OLIVEIRA, M. GHOZELANE (*à partir du point 9*), Mme PIOT, M. ROUSSEAU, Mme GINEYS, M. HOUEMOND, Mme DE ALMEIDA LACERDA, Mme HEUCLIN  
Absents : Mme SHORT-FERJULE (*jusqu'au point 8*), M. GHOZELANE (*jusqu'au point 8*)
  
- . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, Mme DHABI, M. IGLESIAS, Mme ARAMIS DRIEF, M. TEFFAH  
Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme PEZZALI à M. BOUCHARD
  
- . **Commune de Torcy :** Présents : M. LE LAY-FELZINE, Mme NEMO, M. EUDE, M. BEKKOUCHE (*à partir du point 9*), Mme MONDIERE, M. MORENCY, Mme VERTENEUILLE  
Absent : M. BEKKOUCHE (*jusqu'au point 8*)
  
- . **Commune de Vaires-sur-Marne :** Présents : Mme JARDIN, M. DESFOUX, Mme RECIO, Mme COULAIS
  
- ASSISTAIENT A LA SÉANCE :** Mme RIGAL, Directrice générale des services, et ses collaborateurs

## **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 3 décembre 2020.

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.

- 1) Adhésion de la CAPVM à l'Association française du développement urbain (AFVN-AFDU)
- 2) Adhésion de la CAPVM à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)
- 3) Adhésion de la CAPVM à France Urbaine
- 4) Adhésion de la CAPVM à l'Association des archivistes français (AAF)
- 5) Adhésion de la CAPVM à l'abonnement site internet avec assistance statutaire du CIG de la Grande couronne
- 6) Modification de la représentation de la CAPVM au conseil d'administration des lycées René Cassin et Gérard de Nerval à Noisiel
- 7) Rapport sur l'égalité femmes-hommes à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2020
- 8) Rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2020
- 9) Vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2021
- 10) Fixation du montant des attributions de compensation 2021
- 11) Intégration dans le patrimoine de la CAPVM des équipements culturels des communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie
- 12) Modification des conditions de recrutement du directeur du tourisme et de l'attractivité du territoire
- 13) Conditions de recrutement du Directeur technique du Spectacle Vivant
- 14) Approbation de la Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- 15) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP régie » entre la CAPVM et la DGFIP pour la taxe de séjour de l'OTPVM
- 16) Rapport du SIETOM sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2019
- 17) Projet du NPNRU Deux Parcs Lizard – Bilan de la concertation
- 18) NPNRU Deux Parcs Lizard – Convention d'étude entre la CA Paris Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre urbaine sur le secteur « cœur de projet » du quartier des Deux Parcs
- 19) Protocole entre la commune de Noisiel, Logi H, TMH et la CA Paris Vallée de la Marne pour l'aménagement du « cœur de projet » du NPNRU Deux Parcs Lizard
- 20) Convention d'utilisation de l'éco-station bus de Vaires-sur-Marne entre le gestionnaire, les transporteurs et la CAPVM
- 21) Convention d'utilisation de l'éco-station bus de Torcy entre le gestionnaire, les transporteurs et la CAPVM

- 22) Octroi d'une garantie d'emprunts à ANTIN RESIDENCES pour la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 120 logements locatifs sociaux PLAI de la résidence pour jeunes travailleurs « Frédéric Ozanam » située boulevard Descartes à Champs-sur-Marne
- 23) Octroi d'une garantie d'emprunt à Seqens pour la réhabilitation de 414 logements (PLUS / PLAI / PLS) sise 13-85 rue des Prés Saint Martin à Pontault-Combault
- 24) Octroi d'une garantie d'emprunt à ICF LA SABLIERE pour la réhabilitation de 119 logements (PLUS, PLAI et PLS) sise Cité Cheminote à Brou-sur-Chantereine et Chelles
- 25) Octroi d'une garantie d'emprunt à 3F Seine-et-Marne pour l'opération de réhabilitation de 74 logements PLA sise Résidence le Belvédère à Torcy
- 26) Réitération de garanties d'emprunts à 1001 Vies Habitat pour l'avenant de réaménagement de prêt n°105166
- 27) Modification des conventions signées dans le cadre des garanties d'emprunts accordées à Antin Résidences pour la construction d'une pension de famille et d'une résidence unes actifs à Lognes.

-----

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose Monsieur Michel GERES pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

-----

#### **Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 3 décembre 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte rendu du bureau communautaire du 3 décembre 2020.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 15 octobre 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte rendu du conseil communautaire du 15 octobre 2020.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE pour la période du 9 décembre 2020 au 28 janvier 2021 des décisions du Président suivantes :

- |                   |  |
|-------------------|--|
| Décision n°201212 | Avenant n°2 à la convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de services entre la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la société Data Video dans le cadre de la location de bureaux à la maison de l'entreprise innovante (MEI) |
| Décision n°201213 | Avenant n°1 à la convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de services entre la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la société Lynkware dans le cadre de la location de bureaux à la maison de l'entreprise innovante (MEI)   |

Décision n°201214	Contrat de location entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et l'association Descartes Développement & Innovation - Incubateur à la maison de l'entreprise innovante (MEI)
Décision n°201215	Avenant 1 à la convention d'occupation de la parcelle AC 24 à Torcy entre la SNC LNC THETA PROMOTION et la CAPVM
Décision n°201216	Contrat de maintenance du progiciel Orphée avec la société C3RB Informatique
Décision n°201217	Protocole de partenariat concernant la réalisation d'une étude d'opportunité quant à la création d'une société foncière de revitalisation économique
Décision n°201218	Convention avec la Ville de Chelles pour la mise à disposition de locaux de l'ancienne bibliothèque municipale Georges Brassens sise 56 rue Louis Eterlet à Chelles
Décision n°201219	Avenant à la convention de partenariat avec la Ville de Courtry pour l'organisation du deuxième Salon du livre à Courtry
Décision n°201220	Mise en œuvre du dispositif d'aide à l'habitat. Demande d'aides présentées au comité d'examen du 16 novembre 2020
Décision n°201221	Prise en charge des frais d'hébergement, repas et déplacement pour M. Laurent LEBOUTEILLER dans le cadre des concerts-présentation de l'orgue sensoriel à destination des professionnels, les 9-10-17 et 18 décembre 2020 à l'auditorium Jean Cocteau à Noisiel
Décision n°201222	Conventions avec l'association ONE-SHOT et la microentreprise de Marion CLUZEL pour l'organisation d'actions culturelles et artistiques autour du spectacle "L'appel de la Forêt" dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 du pôle culturel Les Passerelles, scène de Paris-Vallée de la Marne
Décision n°201223	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes familiales à Lognes dans le cadre des interventions en milieu scolaire
Décision n°201224	Emission d'un avoir ou d'un remboursement des places aux spectateurs suite à l'annulation des spectacles "L'appel de la forêt", "Panam Panic" et "Moby Dick" programmés du 03 au 18 décembre 2020 au pôle culturel Les Passerelles à Pontault-Combault
Décision n°201225	Convention de projection de la série théâtrale vidéo "Nuit d'encre" avec la compagnie LE TEATRALALA pour sa diffusion sur le portail du réseau des médiathèques et sa projection lors de la "Nuit de la lecture" programmée le samedi 16 janvier 2021
Décision n°201226	Contrats de cession pour la programmation des spectacles du pôle culturel Les Passerelles de Pontault-Combault et Festival Par Has'ART 2021
Décision n°201227	Devis de maintenance et suivi du mur végétalisé et des jardinières du Conservatoire Nina Simone à Pontault-Combault avec la Société TRACER - Abrogation et modification de la décision du Président n° 201205 du 2 décembre 2020
Décision n°201228	Demande de subvention auprès du conseil départemental de Seine et Marne pour le fonctionnement du Pôle culturel Les Passerelles de la CAPVM - année 2021
Décision n°201229	Convention 2020 entre le Département de Seine et Marne et la CAPVM pour un soutien financier en faveur des enseignements artistiques
Décision n°201230	Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine et Marne : Mise en place des actions pour l'année 2021
Décision n°201231	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une exposition intitulée " A la tombée des mots" avec Mickaël LAFONTAINE à la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles du 16 janvier au 06 février 2021

Décision n°201232	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé "Gretel et Hansel" avec l'association LOOKING FOR MY LEFT HAND la samedi 16 janvier 2021 à la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles dans le cadre de la nuit de la lecture
Décision n°201233	Avenant à la convention 2020 entre le Département de Seine et Marne et la CAPVM pour un soutien financier en faveur des enseignements artistiques
Décision n°201234	Signature d'un bail professionnel avec le Docteur Pascal Rideau pour les locaux sis à Vaires-sur-Marne, 10-12 rue de Chelles
Décision n°201235	Convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de services entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la société Marge Communication dans le cadre de la location de bureaux à la Maison de l'Entreprise Innovante (MEI)
Décision n°201236	Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité du déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Emerainville
Décision n°201237	Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour la réalisation d'une étude de faisabilité du déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Emerainville
Décision n°210101	Prêt long terme Investissements 2021 - Caisse d'Epargne Ile-de-France
Décision n°210102	Prêt long terme Investissements 2021 - La Banque Postale
Décision n°210103	Attestations d'annulation et d'indemnisation des représentations des spectacles programmés du 30 octobre au 31 décembre 2020 dans les médiathèques du secteur sud de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne suite à l'épidémie du virus Covid-19
Décision n°210104	Attestations d'annulation et d'indemnisation des représentations des spectacles programmés du 1er novembre au 31 décembre 2020 dans les médiathèques du secteur nord de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne suite à l'épidémie du virus Covid-19
Décision n°210105	Evacuation et transfert de matériels de sonorisation du CTI
Décision n°210106	Convention avec l'Education Nationale relative à la participation des intervenants extérieurs rémunérés dans le cadre des activités d'enseignement de l'escalade concernant les élèves de primaires scolarisés dans les communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie - Abroge la décision n° 200728 du 21 juillet 2020
Décision n°210107	Cession à Monsieur Nelson Lourenco de deux appareils de musculation de marque PRECOR
Décision n°210108	Convention de coordination avec l'opérateur d'effacement de consommation électrique en diffus VOLTALIS
Décision n°210109	Dégrèvement de la surtaxe d'assainissement - M. Philippe JULLIEN
Décision n°210110	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Atelier de la Cour Carrée pour l'exposition "Parcours d'artistes 2020" du 05 janvier au 13 février 2021 au pôle culturel Les Passerelles
Décision n°210111	Avenant n°1 au contrat de coproduction entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne la Vallée pour la création d'un spectacle intitulé "Eau les Chœurs!"

Décision n°210112	Contrat de mise à disposition d'une exposition avec les éditions "D'une Rive à l'autre-EURL L'usage du Monde" pour la location d'une exposition « ARMENIE, ANNEE ZÉRO » DU 12 janvier au 16 février 2021 à la médiathèque d'EMERY RAPHAËL-CUEVAS A EMERAINVILLE
Décision n°210113	Attestations d'annulation et d'indemnisation des représentations des spectacles programmés du mois d'octobre au mois de décembre 2020 inclus dans les médiathèques du secteur centre de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne suite à l'épidémie du virus Covid-19
Décision n°210114	Contrat général de représentation avec la SACEM pour les redevances d'auteur relatives à la sonorisation de la médiathèque Ru de Nesles à Champs-sur-Marne du réseau de lecture publique de la CAPVM
Décision n°210115	Attestations d'annulation et d'indemnisation des représentations programmées du 14 novembre au 18 décembre 2020 au pôle culturel Les Passerelles à Pontault-Combault
Décision n°210116	Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'organisation d'actions culturelles et artistiques autour du spectacle "Le nécessaire déséquilibre des choses" de la compagnie Les Anges au Plafond, dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 des Passerelles, scène de Paris-Vallée de la Marne
Décision n°210117	Modification n°1 au marché n°20038 relatif à la maintenance, l'assistance, les prestations annexes et la fourniture de modules/licences supplémentaires des logiciels « Agde » et « Fiter » utilisés par le SIGU pour l'analyse économique et fiscale avec la société A6CMO
Décision n°210118	Dégrèvement de la surtaxe d'assainissement - M. Laurent RICETTI et M. Carlos DOS SANTOS
Décision n°210119	Contrat de cession de droit d'exploitation avec Hempire Scène Logic, pour deux représentations d'une lecture théâtrale « Au pilon ! » par la Compagnie Home Théâtre le samedi 16 janvier 2021 pour la Nuit de la Lecture à 14h et 18h30 sur une plateforme de visioconférence
Décision n°210120	Contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association Issue de Secours pour la représentation du spectacle « le Dodolé de Zékéyé » le samedi 16 janvier 2021 à 10h30 sur une plateforme de visioconférence
Décision n°210121	Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « Grétel et Hansel » avec l'association Looking for my Left Hand prévu le samedi 16 janvier 2021 à 19h30 à la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles
Décision n°210122	Attestations d'annulation des interventions programmées entre le 1er novembre et le 31 décembre 2020 dans le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne suite à l'épidémie du virus Covid-19
Décision n°210123	Contrat de maintenance pour le logiciel Télíos avec la société STUDIA DIGITAL
Décision n°210124	Devis avec Monsieur Yann BRABANT dans le cadre de la fabrication d'instruments de musique "Steelpan Peint" pour le réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne
Décision n°210125	Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal
Décision n°210126	Modification n°1 au marché n°16-026 ayant pour objet une mission de contrôle technique relative au projet de construction d'un centre aquatique à Champs-sur-Marne
Décision n°210127	Demande d'aide financière auprès de la préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la deuxième phase de programmation de la dotation de soutien à l'investissement local - plan de relance 2020, pour les travaux de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics

Décision n°210128	Mise en œuvre du dispositif d'aide à l'habitat. Demande présentée au comité de programmation réuni le 4 novembre 2020 : Habitat 77 - Opération de réhabilitation de 213 logements locatifs sociaux sise résidence Paul Algis à Vaires-sur-Marne
Décision n°210129	Contrat de résidence avec l'association MOUVEMENT ET COMPAGNIE pour la résidence du spectacle "Maintenante(s)" du 18 au 22 janvier 2021 au pôle culturel Les Passerelles à Pontault-Combault
Décision n°210130	Abrogation de la décision n° 201235 du 23 décembre 2020 relative à la convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de services entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la société Marge Communication dans le cadre de la location de bureaux à la Maison de l'Entreprise Innovante (MEI)
Décision n°210131	Prise en charge des frais de repas de Monsieur Dong-Suk KANG et de son pianiste accompagnateur dans le cadre de la master classe "La folle journée" à destination des élèves le 24 janvier 2021 au CRD Val Maubuée à Noisiel
Décision n°210132	Contrat de cession de droit d'exploitation avec la conteuse Anouch Krikorian pour deux représentations de « contes d'Arménie en musique » le samedi 23 janvier 2021 à 10h30 et 11h30 sur une plateforme de visioconférence
Décision n°210133	Convention de sous-occupation avec TRANSDEV/STBC Concernant la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de CHELLES à Destination d'une agence des transports
Décision n°210134	Convention de sous-occupation avec TRANSDEV/STBC Concernant la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment voyageurs de la gare SNCF de CHELLES à destination d'une salle de repos pour les conducteurs de bus de la gare routière
Décision n°210135	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour le fonctionnement du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne dans le cadre du soutien départemental aux écoles de musique, de danse et de théâtre à rayonnement territorial- Année 2021
Décision n°210136	Avenant n°1 à la convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de services entre la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la Société SOLAYA dans le cadre de la location de bureaux à la Maison de l'Entreprise Innovante
Décision n°210137	Avenant n°1 à la convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de services entre la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la Société Alpes Contrôles dans le cadre de la location de bureaux à la Maison de l'Entreprise Innovante (MEI)
Décision n°210138	Convention d'adhésion au service Fast pour le renouvellement des certificats RGS 1*et 2* Certinomis utilisés par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne
Décision n°210139	Autorisation d'occupation du domaine Public avec ELEPHANT ADVENTURES - Convention
Décision n°210140	Emission d'un avoir ou d'un remboursement des places aux spectateurs suite à l'annulation des spectacles "Le nécessaire déséquilibre des choses", "Les naufragés", "Maintenantes" et "Incandescences" programmés du 07 au 29 janvier 2021 au pôle culturel Les Passerelles à Pontault-Combault
Décision n°210141	Attestation d'annulation et d'indemnisation des représentations du spectacle "Le nécessaire déséquilibre des choses" programmées les 7 et 8 janvier 2021 au pôle culturel Les Passerelles à Pontault-Combault

Dans le domaine de la commande publique, les décisions prises par le Président ont été les suivantes :

Numéro de marché	Objet de la consultation	Procédure	Date de notification	Montant (€ HT)	Titulaire du marché et code postal
20-009	Surveillance, Gardiennage et sûreté des équipements communautaires et événement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne lot 1 : gardiennage récurrent	MAPA	25/01/2021	Sans mini Sans maxi DQE : 178 508,50 HT	FREGATE SECURITE - 93160
20-015	Travaux sur les réseaux d'adduction en eau potable de la CAPVM	AOO	18/12/2020	Sans mini Sans maxi	BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX - 94438
20-019	Entretien et mise en conformité des installations de matériel scénique et des dans les établissements de la CA PARIS-VALLE DE LA MARNE Lot 1 : Bâtiment utilisé par la Scène Nationale de la Ferme du Buisson	MAPA	12/01/2021	Partie forfaitaire : 4 400 e HT Partie à prix unitaires : Sans mini 7 000e HT /an maxi	SAS TAMBE - 73290
20-022	Marché d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore Lot 1 : Maintenance des installations d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	AOO	Notif : 07/01/2021 OS démarrage : 12/01/2021	Sans mini Sans maxi	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF - 77164
20-023	Marché d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore Lot 2 : Travaux d'aménagement et de renouvellement des installations d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	AOO	Notif : 08/01/2021 OS démarrage : 18/01/2021	Sans mini Sans maxi	1ère position EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF - 77164 2ème : SAS SPIE CityNetworks - 91071 3ème INEO INFRASTRUCTURES IDF - 92600
20-026	Prestations de médecine professionnelle et préventive	MAPA	Notif : 15/12/2020 Prise d'effet : 01/01/2021	Estimé à 1 124 000 e HT	ASSOCIATION CIAMT - 75008
20-035	Gestion de la gare routière de Chelles	AOO	21/12/2020	950 528,00	TRANSDEV STBC - 77500
20-038	Maintenance, Assistance, Prestations annexes et Fourniture de modules/licences supplémentaires des progiciels d'analyse économique et fiscale « Agde » et « Fitere » utilisés par le SIGU	MN inf 40000	07/12/2020	Sans montant minimum et maximum à 5200 € DPGF = 24 150 € HT	A6CMO - 33000 BORDEAUX
20-041	Reliure, plastification et réparation de documents pour le réseau des médiathèques	MAPA	15/01/2021	Sans mini avec maxi de 35 000e HT /an	ATELIER SAINT LUC - 72190



## **1) ADHESION DE LA CAPVM A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (AFVN-AFDU)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Que l'Association Française du Développement Urbain, créée en 1981, est depuis plus de 30 ans un lieu de débat, de réflexion et d'échange d'expertise. Les élus, membres des collectivités territoriales, des organismes publics ou privés, les adhérents de l'AFDU sont tous des acteurs majeurs du développement urbain. Ces hommes et ces femmes mettent en commun leur énergie créative. Pour chaque adhérent, la diversité de haut niveau des membres de l'Association est une grande richesse,

CONSIDERANT Que l'adhésion à la AFDU constituerait un appui professionnel important pour le service urbanisme et les élus pour l'organisation politique,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE Que l'adhésion annuelle s'élève à 2 010 euros (deux mille dix euros), montant qui sera susceptible d'évoluer dans les prochaines années.

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **2) ADHESION DE LA CAPVM A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Que la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions et a pour objet l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale,

CONSIDERANT Que l'adhésion à la FNCC constituerait un appui professionnel important pour le service culture et les élus tant pour la promotion du métier, que pour l'organisation de nouvelles politiques culturelles,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE Que l'adhésion annuelle 2021 s'élève à 2 495 euros (deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros), montant qui sera susceptible d'évoluer dans les prochaines années. Le montant de la cotisation est évalué en fonction du nombre d'habitants sur le territoire.
- DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **3) ADHESION DE LA CAPVM A FRANCE URBAINE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT Que France Urbaine est une association de collectivités qui incarne la diversité urbaine et promeut l'alliance des territoires. Portée par des élus de toutes tendances politiques, l'association est composée de 106 membres. Elle regroupe les grandes villes de France, les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, et représente 2000 communes de toutes tailles dans lesquelles résident près de 30 millions de Français,
- CONSIDERANT Que l'adhésion à France Urbaine constituerait un appui politique et technique important pour les élus,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'adhésion à France Urbaine.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE Que l'adhésion annuelle s'élève à 29 605, 29 euros (vingt-neuf mille six cent cinq euros et vingt-neuf centimes), montant qui sera susceptible d'évoluer dans les prochaines années. Le montant de la cotisation est évalué en fonction du nombre d'habitants sur le territoire.
- DIT Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **4) ADHESION DE LA CAPVM A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS (AAF)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT Que l'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui plus de 2500 professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé et a pour objet l'étude des questions intéressant les archives et les archivistes, ainsi que la promotion et la défense des intérêts de la profession, par tous les moyens appropriés,

CONSIDERANT	Que l'adhésion à l'AAF constituerait un appui professionnel important pour le service Archives-documentation tant pour la promotion du métier, que pour l'organisation de formations, de journées d'études, de colloques et l'édition de publications archivistiques,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'adhésion à l'Association des archivistes français (AAF).
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération
PRECISE	Que l'adhésion annuelle 2021 s'élève à 200 euros (deux cent euros), montant de la cotisation membre adhérent pour un mandataire et 1 à 3 bénéficiaires, montant susceptible d'évolution.
DIT	Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**5) ADHESION DE LA CAPVM A L'ABONNEMENT SITE INTERNET AVEC ASSISTANCE STATUTAIRE DU CIG DE LA GRANDE COURONNE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT	Que le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Ile de France propose un abonnement pour son site internet avec assistance statutaire aux collectivités non affiliées de la Grande Couronne,
CONSIDERANT	Que les informations fournies par le site internet et cette assistance statutaire sont particulièrement utiles pour la Direction des Ressources humaines dans sa gestion au quotidien notamment pour les questions pointues liées au statut,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'adhésion à l'abonnement site internet avec assistance statutaire aux collectivités non affiliées de la Grande Couronne.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération
PRECISE	Que le tarif est modulé par tranche en fonction du nombre d'agents et que la cotisation annuelle 2021 est de 2780 € TTC, montant annuel susceptible d'évolution.
DIT	Que la dépense est et sera prévue au budget communautaire de la CA.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**6) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CAPVM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES RENE CASSIN ET GERARD DE NERVAL A NOISIEL**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'Education et notamment les articles L 421-2, R 421-14, 421-16, 17 et 33,
- VU L'arrêté préfectoral portant fusion d'Etablissements publics locaux d'Enseignement en date du 26 juillet 2019,
- VU La délibération n°200938 du 10 septembre 2020 désignant les représentants de la CAPVM au sein des établissements secondaires,
- CONSIDERANT Que le lycée polyvalent Gérard de Nerval et que le lycée polyvalent René Cassin ont fusionné en un seul lycée polyvalent de Noisiel sis 1 avenue Pierre-Mendès-France à Noisiel (77186) au 1<sup>er</sup> septembre 2020, il convient donc de désigner de nouveaux représentants de la CAPVM, soit un titulaire et un suppléant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de deux représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration du lycée polyvalent de Noisiel :
- Sont candidats :  
- *titulaire* : Madame Carline VICTOR LE ROCH  
- *suppléant* : Madame Florence BRET-MEHINTO
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
- *titulaire* : Madame Carline VICTOR LE ROCH  
- *suppléant* : Madame Florence BRET-MEHINTO
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**7) RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR L'ANNEE 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,
- VU Les articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes imposant aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, aux départements et aux régions de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques que la collectivité mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
- VU Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

CONSIDERANT	La nécessité d'informer l'assemblée délibérante en préalable aux débats sur le projet de budget,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président présentant au Conseil communautaire la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président présentant au Conseil communautaire les politiques menées par l'établissement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2020 préalablement aux rapports sur le projet de budget pour l'exercice 2021.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

## 8) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,
VU	Le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
VU	La circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
CONSIDERANT	Qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire,
CONSIDERANT	Que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière de développement durable,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	De la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable pour l'année 2020.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

Arrivée de Madame Sara SHORT-FERJULE à 18h50

Arrivées de Madame Corinne LEHMANN, Monsieur Ouassini BEKKOUCHE et Monsieur Rémy LAGAY à 19h00

Arrivée de Monsieur Brice RABASTE à 19h05 - fin de pouvoir à Madame Colette BOISSOT

Arrivée de Monsieur Sofiane GHOZELANE à 19h35

## 9) VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU L'avis de la commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques en date du 26 janvier 2021,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE - **de prendre acte** de la communication aux membres du conseil communautaire du rapport d'orientation budgétaire 2021.

- **de dire** que le conseil communautaire a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

- **de voter** le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2021.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Intervention de Monsieur Michel BOUGLOUAN, groupe communiste :*

Monsieur le Président,

La situation économique Nationale et Internationale est marquée par la crise sanitaire avec des récessions dans tous les pays, sauf peut-être la Chine si l'on écoute leur communication.

En Europe, on voit bien que les pays méditerranéens qui depuis le traité de MAASTRICHT se sont spécialisés dans le tourisme et ont souvent laissé nombre de leurs activités productives se délocaliser dans les pays à bas coût de main d'œuvre sont ceux qui souffrent le plus de cette récession.

Des reculs de près de 10% de leur PIB en 2020, contre 5 ou 6 % pour les pays d'Europe du Nord.

L'année 2021 risque fortement de ne pas être celle du rebond espéré, d'abord parce que la pandémie perdure en ce début d'année, mais aussi la vaccination, unique voie de sortie de crise envisagée actuellement, qui tarde à prendre l'essor nécessaire.

Les plans de relance, une reprise espérée des investissements productifs, des taux d'intérêt toujours très bas sont encourageants, même s'il faudra certainement un jour financer et rembourser ces dépenses. A ce moment-là, nous craignons fortement le retour aux dogmes du passé, de voir se redévelopper des politiques d'austérité pour rembourser une dette où les organismes financiers se gavent indument au passage.

Nous apprécions l'inversion de priorités dans le montage du budget en cours, ce que nous demandions d'ailleurs depuis plusieurs années. Nous allons réduire le rythme de notre désendettement, qui perdurera quand même mais autour de 4,8 millions d'euros, contre plus de 10 ces dernières années, pour hausser notre programme d'investissements à plus de 25 millions d'euros, soit, cette fois-ci, 5 millions de plus que les années précédentes.

C'est aller dans le bon sens de la réponse aux besoins de notre population, même si nous comprenons bien que cette année, ce sont des recettes à caractère non récurrent, quelques ventes foncières et la perception exceptionnelle de 2 années de FCTVA qui nous aidera à équilibrer.

Nos recettes seront certainement affectées par les départs d'entreprises annoncés, les réformes sur la fiscalité directe et les ressources propres du bloc communal, dont les gagnants finaux seront les entreprises qui voient leurs cotisations foncières réduites de moitié, mais nous ne devons pas avoir peur de notre endettement.

Actuellement le loyer de l'argent est peu cher, ce n'est donc pas choquant d'augmenter nos emprunts pour financer des investissements, tout en gardant des formules sécurisées. C'est aussi notre participation à la relance économique. L'Etat arrive même à obtenir des taux d'intérêt négatif, des investisseurs avec beaucoup de liquidités y trouvant un placement sûr, qu'ils acceptent de payer comme quand on loue un coffre-fort.

Enfin, je terminerai sur le fait que notre endettement ne doit pas faire peur, en rappelant ce que l'on oublie souvent, c'est que nous avons, au travers de ces investissements acquis un patrimoine immobilier, de terrains ... qui, si on en regarde la valeur, va bien au-delà du capital à rembourser. Simplement, notamment sur la partie Ville Nouvelle, il nous a fallu construire en 2 générations ce que les autres villes ont souvent fait en plusieurs siècles

Je vous remercie de votre attention.

---

*Intervention de Monsieur Pascal Rousseau, groupe LaRépubliqueEnsemble*

Ce premier rapport d'orientation budgétaire se déroule, mes chers Collègues, dans un contexte particulier tant au niveau national qu'international avec une récession économique que nous subissons depuis un an. Malgré le « Quoi qui l'en coûte » cette crise sanitaire mondiale sans précédent touche notre pays et se traduit par une crise économique et sociale. Il faut en être conscient, les conséquences pèseront durablement sur nos finances publiques et bien sûr celle de notre agglomération durant de nombreuses années. Malgré une bonne gestion de nos finances, nous courons depuis sa création avec un boulet au pied, celui d'endettement massif et cette crise ne fera que rendre plus difficile notre équilibre financier et la poursuite de nos investissements futurs.

L'essentiel aujourd'hui : faire face ensemble pour sauver notre économie et notre modèle social qui sont intimement liés. L'État a mis en place depuis 12 mois de nombreux dispositifs afin d'amortir le choc économique et social pour des millions de Français. De se donner aussi les moyens, avec les pays de l'Union Européenne, d'un rétablissement de l'activité économique par la mise en place d'un vaste plan de relance. Malgré tout, le « Quoi qui l'en coûte » ne serait perdu en matière de dépenses publiques. Et pour reprendre les propos d'un Premier ministre socialiste en 1999 et repris par l'actuel « l'État ne peut pas tout ». L'avenir est entre nos mains et il nous faudra demain être plus pragmatique, plus efficient, plus innovant en dépasser nos propres lignes idéologiques en faisant mieux avec moins.

Les difficultés structurelles de nos finances sont notre quotidien pour construire nos budgets depuis 2017. Le budget primitif 2021 ne dérogera pas à la règle avec de fortes incertitudes financières causées en matière fiscale avec le départ et les faillites probables d'entreprises sur notre territoire et des mécanismes de fonds de péréquation qui nous sont défavorables.

La Loi de Finances 2021 permet avec la reconduction de la clause de sauvegarde communale d'amortir les effets de cette crise sur les finances de l'agglomération. Le filet de sécurité qui cette année jouera encore pleinement sur nos communes et notre EPCI. Il limitera les pertes de recettes fiscales ayant pour cause la crise sanitaire de la Covid 19.

Cette année comme la précédente, c'est globalement le statu quo en matière de recette et je remarque que les recettes exceptionnelles participeront aussi à l'équilibre général du budget. Mais il est déjà acté que les baisses seront reportées pour les années 2022 et 2023. L'avenir financier de notre agglomération est incertain et délicat et n'ayant pas voulu prendre les décisions qui s'imposaient lors du dernier mandat, « Nous savions et nous n'avons rien fait ». Au pied du mur, dès cette année, nous aurons des choix difficiles à trancher tant en matière de contributions fiscales pour nos habitants et sur nos priorités dans le choix de nos investissements durant ce mandat.

Sur le plan des engagements pluriannuels pour les années 2022 à 2026 de notre agglomération, je me félicite que cette année il n'y ait pas de présentation dans l'attente de l'approbation du projet de territoire afin qu'ensemble nous élaborions la programmation des investissements à venir en évitant les saupoudrages sur les communes de notre agglomération. Il en passera par des choix structurels de long terme qui permettront soit d'investir dans de nos nouvelles structures, d'en rénover d'en transformer pour d'autres usages et même d'en abandonner. La tâche ne sera pas simple.

Finalement, les perspectives pour 2021 malgré la pandémie ne dégraderont pas significativement les comptes de notre agglomération. Ma déclaration a toutefois pour but de vous alerter, sur la dégradation prévisionnelle de nos comptes causée principalement l'encours historique de la dette à partir de l'an prochain. Notre collectivité est à bout de ses marges de manœuvre et je vous sensibilise sur l'urgence de la réflexion, sur les solutions.

Je remercie, notre administration pour l'élaboration de ce rapport et Jean-Claude pour sa construction et sa présentation.

Merci de votre attention.

## 10) FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 1609 nonies C V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°200211 du 6 février 2020 relative à la fixation des attributions de compensation 2020,
- VU L'avis de la commission des finances du 26 janvier 2021,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Les montants d'attributions de compensation 2021 suivants :

✓	Champs-sur-Marne :	7 089 589. 00 €
✓	Croissy-Beaubourg :	-155 778. 82 €
✓	Emerainville :	1 982 388. 73 €
✓	Lognes :	2 450 780. 86 €
✓	Noisiel :	5 048 682. 73 €
✓	Torcy :	5 798 515. 82 €
✓	Roissy-en-Brie :	282 076. 66 €
✓	Pontault-Combault :	4 206 207. 25 €
✓	Brou-sur-Chantereine :	251 410. 70 €
✓	Chelles :	3 397 437. 95 €
✓	Courtry :	782 683. 10 €
✓	Vaires-sur-Marne :	2 627 597. 17 €

PRECISE Que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

PRECISE Que ces montants seront prévus au Budget Primitif 2021 de l'agglomération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



## 11) INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE DE LA CAPVM DES EQUIPEMENTS CULTURELS DES COMMUNES DE PONTAULT-COMBAULT ET DE ROISSY-EN-BRIE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, notamment son article 10-1 selon lequel la communauté d'agglomération est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- VU La délibération n°171212 du 14 décembre 2017 déclarant l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Création, gestion et entretien des équipements culturels et sportifs »
- VU La délibération n°43/2018 du 28 mai 2018 de la Commune de Roissy-en-Brie approuvant le Procès-verbal de mise à disposition de biens avec la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne suite au transfert de la compétence culture,
- VU La délibération n°98/2020 du 10 décembre 2020 de la Commune de Roissy-en-Brie modifiant les annexes du procès-verbal de mise à disposition de biens avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°2015\_3\_7 du 31 mars 2015 de la Commune de Pontault-Combault concernant la mise à disposition des équipements culturels dans le cadre du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportif » à la communauté d'agglomération La Brie Francilienne,
- VU La délibération n°2020\_12\_15-5 du 15 décembre 2020 de la Commune de Pontault-Combault concernant la mise à disposition des équipements culturels suite au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels » à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Qu'au titre des compétences optionnelles, la Communauté d'agglomération est compétente pour la création, la gestion et l'entretien des équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire,
- CONSIDERANT L'amortissement des biens mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2020 par les Communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne reprend l'ensemble des biens et les différents tableaux d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à leur valeur nette comptable,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE D'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :
- Par délibération n°2020\_12\_15-5 du 15 décembre 2020 de la Commune de Pontault-Combault :
- Conservatoire à rayonnement communal, 79 avenue de la République
  - Médiathèque François Mitterrand, 107 avenue de la République
  - Médiathèque Pierre Thiriot, 17 rue Saint-Clair
  - L'espace culturel « Les Passerelles », 15-27 rue Saint-Clair
- Par délibération n°43/2018 du 28 mai 2018 et n°98/2020 du 10 décembre 2020 de la Commune de Roissy-en-Brie :
- Bibliothèque Aimé-Césaire, avenue Maurice-Vlaminck
  - Conservatoire à rayonnement communal, avenue Maurice-Vlaminck
  - Studio de répétition et d'enregistrement « Music'Hall Sources », grande halle de la ferme d'Ayau

- DECIDE D'intégrer dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne les équipements culturels mis à disposition par les communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour leur valeur d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à savoir 20 096 748.15 €.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **12) MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU TOURISME ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 17 décembre 2020, portant conditions de recrutement du Directeur du tourisme et de l'attractivité du territoire.
- VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que l'intéressé détient les diplômes suivants :

- ✓ Le titre de MBA spécialisé ESG en Management du Sport
- ✓ Un Master Sciences Humaines et Sociales, à finalité Professionnelle, mention STAPS,
- ✓ Une Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, spécialité Management du Sport
- ✓ Un DEUG de mathématiques appliqués aux sciences sociales
- ✓ Un BTS Assistant de gestion PME/PMIII.

CONSIDERANT Que l'intéressé possède une expérience professionnelle de sept mois, en qualité d'assistant du directeur de clientèle de la société Havas Sports et Entertainment en 2012, de huit mois en qualité de chargé de mission au Ministère des Sports – Bureau du sport de haut-niveau en 2011, de quatre mois en qualité de coordinateur général des Championnats du monde d'escrime en 2010, de quatre mois en qualité d'assistant du directeur sportif de Lindenwood University (USA) en 2010, de quatre mois en qualité de chargé de mission du Comité National Olympique Sportif et Français (CNOSF) en 2009, de cinq mois en qualité d'assistant coach et communication de Team Lagardère en 2008.

En outre, il occupe depuis 7 ans, le poste de chargé de mission « responsable évènementiel sportif » à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il bénéficie d'un contrat à durée indéterminée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

CONSIDERANT Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- Sens du service public et esprit d'équipe
- Expérience similaire réussie en collectivité territoriale,
- Définition et pilotage des projets d'animation et d'événements sportifs,
- Ingénierie de projet pour la coordination des manifestations sportives,
- Capacité à fédérer des partenaires autour de projets,
- Capacité d'analyse des besoins en matière d'équipements sportifs et de leur définition,

- Bonne maîtrise de l'environnement territorial (juridique, financier, marchés publics) et des politiques publiques sectorielles du domaine sportif,
- Capacité rédactionnelle et bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel),
- Connaissance des règles et normes des fédérations sportives.

En matière de compétences :

- Rigueur et disponibilité en soirée et le week-end pour participation ponctuelle à des réunions ou à des manifestations,
- Savoir développer et entretenir les réseaux professionnels,
- Qualités relationnelles, d'organisation et de management du personnel,
- Mobilité (permis B).

CONSIDERANT Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe Rayonnement Communautaire :

**Direction de l'Office de Tourisme :**

- Diriger l'Office de Tourisme géré sous forme de régie sans autonomie financière.
- Mettre en œuvre la politique touristique et d'attractivité du territoire sous l'impulsion des élus.
- Gérer les aspects techniques et administratifs de l'Office de Tourisme, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer son fonctionnement quotidien normal et l'exécution des décisions du Conseil communautaire et du Conseil d'exploitation,
- Préparer le budget et établir les bilans comptables. Suivre l'évolution du service au moyen d'indicateurs de performance et d'indicateurs relatifs à la qualité du service,
- Etablir le rapport d'activité annuel.

**Pilotage des évènements visant à faire du sport un facteur d'attractivité territoriale**

**Pilotage de l'Oxy'trail:**

- Proposer, organiser, Mettre en œuvre et coordonner l'organisation de l'Oxy'trail
- Définir, piloter, contrôler les activités de l'ensemble du personnel affecté aux évènements sportifs (agents et bénévoles)
- Evaluer les actions mises en œuvre et les adaptations nécessaires à l'évolution des projets et des évènements

CONSIDERANT Les nouvelles responsabilités occupées par M. Benoît PONTON depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, attenantes au poste de directeur du tourisme et de l'attractivité du territoire, il est proposé de modifier les conditions de recrutement et de porter la rémunération de Monsieur Benoît PONTON sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché, à compter du 5 février 2021,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DE MODIFIER Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Catégorie : A
- Grade : Attaché
- Echelon : 6<sup>ème</sup>
- Durée du contrat : Contrat à durée indéterminée
- Durée du temps de travail : temps complet

PRECISE Que ces modifications seront applicables à compter du 5 février 2021.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### 13) CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR TECHNIQUE DU SPECTACLE VIVANT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- CONSIDERANT La nécessité de pourvoir le poste de Directeur technique du spectacle vivant au sein de la Direction du spectacle vivant et du réseau des conservatoires par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de Directeur technique du spectacle vivant au sein de la Direction du spectacle vivant et du réseau des conservatoires, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressé détient un Baccalauréat général A2 (lettres et langues).
- Il possède en outre une expérience professionnelle en qualité de régisseur lumière auprès de différentes compagnies en tant qu'intermittent du spectacle sur une période de 10 ans ; de régisseur général auprès de la compagnie NAJE et du Théâtre de Chelles de septembre 2003 à mars 2017 et enfin de Directeur technique du spectacle vivant auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, depuis le 20 mars 2017 par contrats annuels, renouvelés 3 fois jusqu'au 19 mars 2021 dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- PRECISE Que l'intéressé correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- ✓ Rigueur et autonomie,
  - ✓ Qualités relationnelles,
  - ✓ Permis B, déplacements fréquents sur le terrain,
  - ✓ Formations dans le domaine des spectacles et de l'évènementiel, des techniques son et lumière, de l'électricité,
  - ✓ Niveau Bac minimum,
  - ✓ Expérience professionnelle significative dans le domaine des régies son, lumière et plateau.
- PRECISE Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la Direction du spectacle vivant et du réseau des conservatoires, de :
- ✓ Gérer et animer l'équipe opérationnelle technique, comprenant l'agent dédié au bâtiment des Passerelles et à la sécurité,
  - ✓ Procéder à la réalisation technique des événements,
  - ✓ Procéder à l'organisation technique de la saison future,
  - ✓ Suivre les plannings techniques de la saison en cours,
  - ✓ Suivre les accueils techniques de la saison en cours,
  - ✓ Suivre les questions liées au bâtiment et à la sécurité,

- ✓ Coordonner les achats liés à la technique,
- ✓ Diriger la régie générale des expositions,
- ✓ Diriger la régie générale de certains spectacles.

FIXE	Les modalités de recrutement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Statut : Contractuel, dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984</li> <li>✓ Catégorie : B</li> <li>✓ Grade : Technicien</li> <li>✓ Echelon : 13ème</li> <li>✓ Durée du contrat : 3 ans à compter du 20 mars 2021, renouvelable selon la réglementation en vigueur</li> <li>✓ Durée du temps de travail : temps complet</li> </ul>
PRECISE	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**14) APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
CONSIDERANT	Que ladite loi prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
CONSIDERANT	Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : leur périmètre couvrant les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
CONSIDERANT	Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
CONSIDERANT	Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique », approuvée par la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020.
CONSIDERANT	Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes de la convention.
CONSIDERANT	Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de

gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.
- PRECISE Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **15) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PAYFIP REGIE » ENTRE LA CAPVM ET LA DGFIP POUR LA TAXE DE SEJOUR DE L'OTPM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et son décret d'application n°2018-689 du 01 août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne
- VU L'avis de la commission Culture - Tourisme du 21 janvier 2021,
- CONSIDERANT Que la mise en place d'une solution de télépaiement nécessite la signature d'un contrat d'adhésion,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour permettre l'adhésion de la CAPVM au système d'encaissement par prélèvement SEPA et par carte bancaire des factures de régie sur internet (PAYFIP),
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE Que le coût du commissionnement en carte bancaire en vigueur pour le secteur bancaire est à la charge de la Régie de l'Office de Tourisme de la CAPVM.
- DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **16) RAPPORT DU SIETOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU	Le décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU	Le rapport du SIETOM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement, des ordures ménagères pour l'exercice 2019,
CONSIDERANT	La présentation de ce rapport à la Commission Environnement / Travaux / Réseaux / Transports du 21 janvier 2021,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Du rapport du SIETOM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2019,
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **17) PROJET DU NPNRU DEUX PARCS LUZARD – BILAN DE LA CONCERTATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Les articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme,
VU	Le Règlement Général de l'ANRU et le Règlement Financier de l'ANRU en vigueur,
VU	La Convention Pluriannuelle de renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, signée en avril 2019,
VU	Le projet d'avenant n°1 à Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, en cours de signature,
VU	La délibération du Conseil Communautaire 10 octobre 2019 définissant les modalités et les objectifs de la concertation,
VU	La délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 modifiant les modalités de la concertation pour permettre une réunion publique en vidéo-conférence du fait de la crise de la Covid-19,
VU	Le bilan de la concertation annexé,
CONSIDERANT	Que cette concertation, qui s'est déroulée durant près de 5 mois, et comportait des modalités variées et adaptées à la période de crise sanitaire de la Covid-19, a permis une participation effective des citoyens,
CONSIDERANT	Que les modalités et les objectifs de cette concertation ont été suivis,
CONSIDERANT	Que ce projet a reçu dans sa globalité un avis favorable,
CONSIDERANT	Que la concertation a permis de montrer les préoccupations des citoyens pour les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le traitement de l'insécurité (vidéo-protection, prévention situationnelle, médiation...),</li> <li>- Un aménagement des espaces extérieurs permettant de répondre à de multiples attentes (mise à distance des rez-de-chaussée, repos, exercice physique, potager/verger...),</li> </ul>

- La gestion transitoire du centre commerciale suivant le phasage,
- La gestion du stationnement,
- Une intégration harmonieuse des nouvelles constructions
- Une rénovation plus complète et ambitieuse du patrimoine d'Habitat 77,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE ET  
PREND ACTE

Du bilan de la concertation.

DIT Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne s'engage à répondre aux thématiques identifiées, notamment le projet d'Habitat 77, dans le cadre de ses compétences, et en relation avec ses partenaires.

DIT Que les échanges avec les habitants, commerçants, propriétaires et riverains se poursuivront dans le cadre du projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **18) NPNRU DEUX PARCS LUZARD – CONVENTION D'ETUDE ENTRE LA CA PARIS VALLEE DE LA MARNE ET LA SPLA-IN M2CA POUR LA REALISATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE SUR LE SECTEUR « CŒUR DE PROJET » DU QUARTIER DES DEUX PARCS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Règlement Général de l'ANRU et le Règlement Financier de l'ANRU en vigueur,

VU La Convention Pluriannuelle de renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, signée en avril 2019,

VU Le projet d'avenant n°1 à Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, en cours de signature,

VU La délibération du 15 octobre 2020 définissant le « cœur de projet » comme un secteur d'intérêt communautaire,

VU Le bilan de la concertation sur le projet NPNRU Deux Parcs Lizard à Champs-sur-Marne et Noisiel,

CONSIDERANT Que le projet du NPNRU Deux Parcs Lizard à Noisiel bénéficie d'aides de l'ANRU à condition que les opérations soient commencées avant 2025,

CONSIDERANT La nécessité de confier l'aménagement du secteur « *cœur de projet* » du quartier des Deux Parcs à une mission de maîtrise d'œuvre urbaine permettant de préparer l'opérationnalité de ce secteur,

CONSIDERANT Le projet de convention d'étude entre la CA Paris Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre urbaine sur le secteur « *cœur de projet* » du quartier des Deux Parcs à Noisiel,

APRES EN AVOIR DELIBERE,



- APPROUVE Le projet de convention d'étude entre la CA Paris Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre urbaine sur le secteur « *cœur de projet* » du quartier des Deux Parcs à Noisiel,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'étude relative à ce sujet et tout document y afférent,
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**19) PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL, LOGI H, TMH ET LA CA PARIS VALLEE DE LA MARNE POUR L'AMENAGEMENT DU « CŒUR DE PROJET » DU NPNRU DEUX PARCS LUZARD**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la CA Paris Vallée de la Marne signée en avril 2019 et son projet d'avenant n°1,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 définissant l'intérêt communautaire pour l'opération d'aménagement « Cœur de Projet » du NPNRU Deux Parcs Luzard,
- CONSIDERANT Que l'aménagement du « *cœur de projet* » comporte des opérations phasées et la maîtrise foncière de propriétés du bailleur Trois Moulins Habitat,
- CONSIDERANT Que l'aménagement nécessite la cession de l'emprise de l'école maternelle propriété de la commune de Noisiel et le déplacement de cette école maternelle,
- CONSIDERANT Que le projet comporte des logements en accession à la propriété et des coques commerciales permettant de transférer une partie des commerces du centre commercial existant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le protocole entre la commune de Noisiel, Logi H, TMH et la CA Paris Vallée de la Marne pour l'aménagement du « cœur de projet » du NPNRU Deux Parcs à Noisiel,
- AUTORISE Le Président à signer le protocole et tout document afférent à ce sujet.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**20) CONVENTION D'UTILISATION DE L'ECO-STATION BUS DE VAIRES-SUR-MARNE ENTRE LE GESTIONNAIRE, LES TRANSPORTEURS ET LA CAPVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU Le marché de gestion de l'éco station bus de Vaires-Torcy n°20 035, notifié en date du 10 janvier 2020 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,
- VU L'attribution du marché de gestion à TRANSDEV/STBC sise 75 rue Gustave Nast 77500 Chelles,
- VU L'avis de la Commission Environnement, Travaux, Réseaux, Transports en date du 21 janvier 2021,
- CONSIDERANT Que la gestion des éco-stations bus du territoire est de compétence communautaire,
- CONSIDERANT Que l'éco-station bus de Vaires-Torcy a été mise en service le 8 juillet 2020 et qu'il convient de la mettre en gestion,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention tripartite entre la CA PVM, le gestionnaire et les transporteurs de l'éco-station bus afin de définir les règles régissant le fonctionnement, les droits et obligations de chacune des parties (missions du gestionnaire, conditions d'utilisation du site, du local conducteur...),
- CONSIDERANT Que les missions assurées par le gestionnaire sont les suivantes :
- Le contrôle d'accès,
  - L'affectation des quais,
  - La coordination des mouvements et des espaces d'information des voyageurs,
  - La gestion du local conducteur,
  - L'établissement des états de facturation correspondant à la redevance d'utilisation due par les transporteurs
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention d'utilisation de l'éco-station bus de Vaires-Torcy entre la CA PVM, TRANSDEV/STBC en tant que gestionnaire, et l'ensemble des transporteurs utilisateurs.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de l'éco-station bus de Vaires-Torcy ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget 2021 de la Communauté d'agglomération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **21) CONVENTION D'UTILISATION DE L'ECO-STATION BUS DE TORCY ENTRE LE GESTIONNAIRE, LES TRANSPORTEURS ET LA CAPVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le marché de gestion de l'éco-station bus de Torcy n°18059, notifié en date du 10 mai 2019 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,
- VU L'attribution du marché de gestion à la Régie Autonome des Transports Parisiens « RATP » Sise 54 Quai de la Rapée 75012 Paris,
- VU L'avis de la Commission Environnement, Travaux, Réseaux, Transports en date du 21 janvier 2021,
- CONSIDERANT Que la gestion des éco-stations bus du territoire est de compétence communautaire,

- CONSIDERANT Que l'éco-station bus de Torcy a été mise en service fin 2015 et qu'il convient de la mettre en gestion,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention tripartite entre la CA PVM, le gestionnaire et les transporteurs de l'éco-station bus afin de définir les règles régissant le fonctionnement, les droits et obligations de chacune des parties (missions du gestionnaire, conditions d'utilisation du site, du local conducteur...),
- CONSIDERANT Que les missions assurées par le gestionnaire sont les suivantes :  
 - Le contrôle d'accès,  
 - L'affectation des quais,  
 - La coordination des mouvements et des espaces d'information des voyageurs,  
 - La gestion du local conducteur,  
 - L'établissement des états de facturation correspondant à la redevance d'utilisation due par les transporteurs
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention d'utilisation de l'éco-station bus de Torcy entre la CA PVM, la RATP en tant que gestionnaire, et l'ensemble des transporteurs utilisateurs.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de l'éco-station bus de Torcy ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget 2021 de la Communauté d'agglomération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**22) OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A ANTIN RESIDENCES POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 120 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI DE LA RESIDENCE POUR JEUNES TRAVAILLEURS « FREDERIC OZANAM » SITUEE BOULEVARD DESCARTES A CHAMPS-SUR-MARNE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU Les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU La délibération n°160514 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 relative aux garanties d'emprunts des organismes d'HLM pour la construction et la réhabilitation des logements sociaux,
- VU La délibération n°170434 du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 portant modification du règlement pour l'octroi des garanties d'emprunts des organismes HLM.
- VU Le contrat de prêt n°117609 en annexe signé entre la SA HLM Antin Résidences, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT La demande formulée par SA HLM Antin Résidences, et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant total de 2 575 414 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- CONSIDERANT L'opération d'acquisition en VEFA de 120 logements PLAI du foyer de jeunes travailleurs « Frédéric Ozanam » sis boulevard Descartes à Champs-sur-Marne,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commune de Champs-sur-Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- DECIDE **APRES EN AVOIR DELIBERE**  
Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 575 414 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117609, constitué de 2 lignes du prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE Que la garantie de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Emprunteur et tout document s'y rapportant.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**23) OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A SEQENS POUR LA REHABILITATION DE 414 LOGEMENTS (PLUS / PLAI / PLS) SISE 13-85 RUE DES PRES SAINT MARTIN A PONTAULT-COMBAULT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU Les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU La délibération n°160514 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 relative aux garanties d'emprunts des organismes d'HLM pour la construction et la réhabilitation des logements sociaux,
- VU La délibération n°170434 du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 portant modification du règlement pour l'octroi des garanties d'emprunts des organismes HLM,
- VU Le contrat de prêt n°113914 en annexe signé entre Seqens, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- CONSIDERANT La demande formulée par Seqens, et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant total de 10 985 999,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT L'opération de réhabilitation de 414 logements PLAI/PLS/PLUS sise 13-85 rue des Prés Saint Martin à Pontault-Combault,
- CONSIDERANT ENTENDU L'avis favorable de la commune de Pontault-Combault,  
L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Que La Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 985 999,00 € souscrit par Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113914, constitué de 2 lignes du prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE Que la garantie de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Emprunteur et tout document s'y rapportant.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**24) OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A ICF LA SABLIERE POUR LA REHABILITATION DE 119 LOGEMENTS (PLUS, PLAI ET PLS) SISE CITE CHEMINOTE A BROU-SUR-CHANTEREINE ET CHELLES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU Les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU La délibération n°160514 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 relative aux garanties d'emprunts des organismes d'HLM pour la construction et la réhabilitation des logements sociaux,
- VU La délibération n°170434 du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 portant modification du règlement pour l'octroi des garanties d'emprunts des organismes HLM,

- VU Le contrat de prêt n°115778 en annexe signé entre ICF LA SABLIERE SA D'HLM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT La demande formulée par ICF LA SABLIERE SA D'HLM, et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant total de 4 242 007,00 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT L'opération de réhabilitation de 119 logements sise Cité cheminote à Brou-sur-Chantereine et Chelles,
- CONSIDERANT L'avis favorable des communes de Brou-sur-Chantereine et Chelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 242 007,00 euros souscrit par ICF LA SABLIERE SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115778, constitué de 2 lignes du prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE Que la garantie de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Emprunteur et tout document s'y rapportant.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**25) OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A 3F SEINE-ET-MARNE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 74 LOGEMENTS PLA SISE RESIDENCE LE BELVEDERE A TORCY**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU Les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU La délibération n°160514 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 relative aux garanties d'emprunts des organismes d'HLM pour la construction et la réhabilitation des logements sociaux,
- VU La délibération n°170434 du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 portant modification du règlement pour l'octroi des garanties d'emprunts des organismes HLM,
- VU Le contrat de prêt n°109898 en annexe signé entre la SA d'HLM 3F Seine-et-Marne, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT La demande formulée par 3F Seine-et-Marne, et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant total de 1 231 250 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT L'opération de réhabilitation de 74 logements PLA sise résidence Le Belvédère à Torcy,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commune de Torcy,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 231 250 euros souscrit par 3F Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109898, constitué de 1 ligne du prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE Que la garantie de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'emprunteur et tout document s'y rapportant.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**26) REITERATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS A 1001 VIES HABITAT POUR L'AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET N°105166**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'article 2298 du Code Civil,
VU	Les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°160514 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 relative aux garanties d'emprunts des organismes d'HLM pour la construction et la réhabilitation des logements sociaux,
VU	La délibération n°170434 du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 portant modification du règlement pour l'octroi des garanties d'emprunts des organismes HLM,
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 29 juin 2011, modifiée par délibérations du 1 <sup>er</sup> février 2012, ayant accordé sa garantie à hauteur de 100% au Logement Francilien, devenu 1001 Vies Habitat, pour le remboursement des emprunts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, concourant au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux PLAI/PLUS, sise 9-11 rue de la Liberté à Vaires-sur-Marne,
VU	La décision n°180102 du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne du 25 janvier 2018, ayant accordé sa garantie à hauteur de 100% au Logement Francilien, devenu 1001 Vies Habitat, pour le remboursement des emprunts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, concourant au financement de l'opération de réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux PLA ordinaires, sise résidence Les Fossés à Torcy,
VU	La décision n°180603 du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne du 14 juin 2018, ayant accordé sa garantie à hauteur de 100% au Logement Francilien, devenu 1001 Vies Habitat, pour le remboursement des emprunts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, concourant au financement de l'opération de réhabilitation de 278 logements locatifs sociaux HLM et la création de 15 logements PLAI/PLUS, sise résidence Gambetta à Chelles,
VU	L'avenant n°105166 en annexe signé entre 1001 Vies Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
CONSIDERANT	La demande formulée par l'Emprunteur, et tendant à obtenir la réitération de la garantie à hauteur de 100% pour les emprunts n°1247449, 5191391 et 5208771,
CONSIDERANT	Les avis favorables des communes de Chelles, Torcy et Vaires-sur-Marne,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	Que La Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par 1001 VIES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
PRECISE	Que la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.



- PRECISE Que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- PRECISE Que la garantie de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Emprunteur et tout document s'y rapportant.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **27) MODIFICATION DES CONVENTIONS SIGNEES DANS LE CADRE DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A ANTIN RESIDENCES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE ET D'UNE RESIDENCE UNES ACTIFS A LOGNES.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU Les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU La délibération n°160514 du conseil communautaire du 26 mai 2016 relative aux garanties d'emprunts des organismes d'HLM pour la construction et la réhabilitation des logements sociaux,
- VU Les décisions n°181203 et 181204 du bureau communautaire du 6 décembre 2018, ayant accordée des garanties à la SA HLM Antin Résidences pour des emprunts destinés à la réalisation d'une opération de construction d'une pension de famille composée de 20 logements locatifs sociaux PLAI, et d'une extension d'une résidence Jeunes Actifs avec la création de 12 logements PLAI, situées 55 boulevard du Mandinet à Lognes,
- VU Les conventions signées le 10 décembre 2018 entre Antin Résidences et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne se rapportant à ces garanties d'emprunts,

- CONSIDERANT Qu'en cours de réalisation de l'opération, Antin Résidences a modifié les numéros de logements réservés pour la ville de Lognes,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commune de Lognes, sur la modification des numéros de logements réservés,
- CONSIDERANT Que ces résidences seront toutes deux gérées par l'association Alfi qui n'était pas signataire des conventions d'origine,
- CONSIDERANT Que l'établissement d'une seule convention tripartite pour les deux opérations, signée par Antin Résidences, la CAPVM et Alfi permettrait de simplifier le suivi des contingents liés aux garanties d'emprunts,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention tripartite annexée à la présente délibération abrogeant et remplaçant les conventions établies dans le cadre des garanties d'emprunts accordées par décisions n°181203 et 181204 du bureau communautaire du 6 décembre 2018 à Antin Résidences.
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite et tout document afférent.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

\_\_\_\_\_

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*